



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019-298

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## DRAAF

R32-2019-08-01-019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ARNOUTS Jean-Paul (2 pages)	Page 4
R32-2019-08-05-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOUQUET Audrey (1 page)	Page 7
R32-2019-08-03-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CARLIER Florian (2 pages)	Page 9
R32-2019-09-16-039 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CHATELAIN Audrey (2 pages)	Page 12
R32-2019-07-21-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - COMPAGNON Jérémy (3 pages)	Page 15
R32-2019-07-20-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DECROOCQ Fabrice (2 pages)	Page 19
R32-2019-07-13-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELSAUT Jean-Marc (2 pages)	Page 22
R32-2019-07-18-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUBRULLE Lionel (1 page)	Page 25
R32-2019-07-21-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BERTELOOT (2 pages)	Page 27
R32-2019-07-28-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BISIAU (2 pages)	Page 30
R32-2019-07-19-018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CHOMBART DIDIER (2 pages)	Page 33
R32-2019-07-20-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE CERFMONT (2 pages)	Page 36
R32-2019-10-30-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LINCQUES (2 pages)	Page 39
R32-2019-07-19-019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DELOBEL (1 page)	Page 42
R32-2019-08-01-017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DESCAMPS JLS (2 pages)	Page 44
R32-2019-07-18-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DIERS VERNAELDE (1 page)	Page 47
R32-2019-07-25-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU CHAPITRE (2 pages)	Page 49
R32-2019-07-18-009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LES BIQUETTES D'EVA (2 pages)	Page 52

R32-2019-07-30-027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEFEBVRE Vianney (2 pages)	Page 55
R32-2019-08-02-045 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PLANCHON Xavier (2 pages)	Page 58
R32-2019-09-29-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DECROIX (2 pages)	Page 61
R32-2019-09-14-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU MONT DE GOURNAY (2 pages)	Page 64
R32-2019-09-16-037 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA HAMY (2 pages)	Page 67
R32-2019-08-08-018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LE PRE VERT (1 page)	Page 70
R32-2019-09-16-038 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES DEUX VILLAGES (2 pages)	Page 72
R32-2019-09-28-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SOUDANS Pascal (2 pages)	Page 75
R32-2019-09-21-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TOMIS Vincent (2 pages)	Page 78
R32-2019-08-01-018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VERBEKE Nicolas (2 pages)	Page 81
R32-2019-07-21-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VERBEKE Nicolas (2 pages)	Page 84
R32-2019-08-04-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VERHAEGHE Antoine (1 page)	Page 87
R32-2019-07-22-034 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VILETTE Thibault (2 pages)	Page 89

DRAAF

R32-2019-08-01-019

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
ARNOUITS Jean-Paul



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 29 mai 2019

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

**Réf : SADEEA//2019-59-0187**

**Affaire suivie par : Véronique LEMAN**

veronique.leman@nord.gouv.fr

**Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53**

**Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)**

Monsieur Jean-Paul ARNOUITS

13 route de Saint-Omer

59143 LEDERZEELE

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/04/19 sous le numéro 2019-59-0187.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<b>LEDERZEELE</b>	ZB30 ZB80	6,2091 ha	Monsieur Jacques DEGRAEVE LEDERZEELE
	ZB81	2,2519 ha	
<b>VOLCKERINCKHOVE</b>	ZK45	1,8206 ha	
	ZK44	0,7129 ha	
	<b>Superficie Totale</b>	<b>10,9945 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **01/08/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

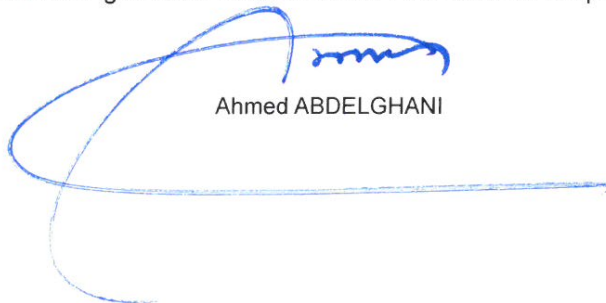
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

DRAAF

R32-2019-08-05-007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
BOUQUET Audrey

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 03 juin 2019

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
Madame Audrey BOUQUET

**Réf :** SADEEA//2019-59-0190

**Affaire suivie par :** Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

**Tél :** 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

**Courriel :** [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

131 rue du Courant  
59940 ESTAIRES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/04/19 sous le numéro 2019-59-0190.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ESTAIRES	ZC17, ZC19	1,5680 ha	Monsieur Didier BOUQUET ESTAIRES

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **05/08/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2019-08-03-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
CARLIER Florian



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 29 mai 2019

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

à

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

**Réf : SADEEA/2019-59-0177**

**Affaire suivie par : Véronique LEMAN**

veronique.leman@nord.gouv.fr

**Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53**

**Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr**

Monsieur Florian CARLIER

28 rue Léon Malard

59990 MARESCHEs

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/04/19 sous le numéro 2019-59-0177.**

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<b>MARESCHEs</b>	ZB109	0,7705 ha	Monsieur Lionel CARLIER MERLIMONT
	ZB93 U1322	0,3779 ha	
<b>VILLERS-POL</b>	C1262	0,1743 ha	
	<b>Superficie Totale</b>	<b>1,3227 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **03/08/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

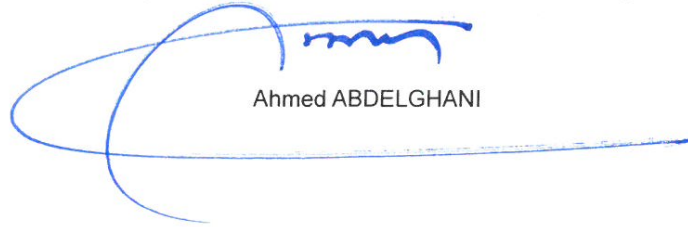
www.nord.gouv.fr

Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

DRAAF

R32-2019-09-16-039

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
CHATELAIN Audrey





PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 16 mai 2019

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Madame Audrey CHATELAIN  
1547 route d'Hazebrouck  
59173 BLARINGHEM

**Réf :** SADEEA//2018-59-0564

**Affaire suivie par :** Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

**Tél :** 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

**Courriel :** [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/05/19 sous le numéro 2018-59-0564.**

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<b>BLARINGHEM</b>	ZD185 ZD196	4,4452 ha	Monsieur Olivier MORDACQ BLARINGHEM
	<b>Superficie Totale</b>	<b>4,4452 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **16/09/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

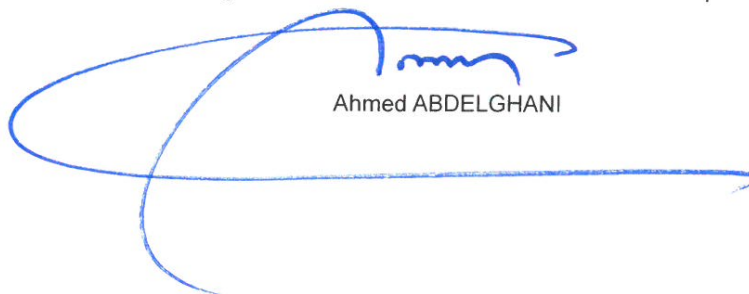
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

DRAAF

R32-2019-07-21-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
COMPAGNON Jérémy

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 14 mai 2019

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

**Réf : SADEEA//2019-59-0164**

**Affaire suivie par : Véronique LEMAN**

veronique.leman@nord.gouv.fr

**Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53**

**Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)**

Monsieur Jérémy COMPAGNON  
1459 rue de Saint -Omer  
59173 BLARINGHEM

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 21/03/19 sous le numéro 2019-59-0164.**

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<b>LYNDE</b>	ZI59	1,0490 ha	Monsieur et Madame Gérard et Béatrice COMPAGNON BLARINGHEM
	ZI37	0,3460 ha	
	ZI47	6,1490 ha	
	ZI25 ZI26 ZI27 ZI28 ZI53 ZI57 ZI58 ZI150 ZE33 ZE34	12,0442 ha	
	ZI40	1,34 ha	
	ZI60 ZI61	0,7920 ha	
	ZI144	0,8928 ha	
	ZI38 ZI39 ZI130 ZI45 ZI145 ZH197 ZH202	2,8854 ha	
	ZI55	0,1600 ha	
	ZK55	4 ha	
	ZI0034 ZI0043 ZI0044	2,5850 ha	
	ZI33 ZI35 ZI36 ZI166 ZI62 ZI177	7,5089 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	ZI178 ZK56		
	ZI180	0,0250 ha	
	ZI129	0,2000 ha	
	ZI29 ZI125 ZI52	2,6580 ha	
<b>BLARINGHEM</b>	ZD149 ZD36	1,3020 ha	
	ZD66	0,4610 ha	
	ZC128 ZC129 ZD5	1,3270 ha	
	ZC102 ZC105 ZD63 ZD64 ZD29 ZD40	4,8690 ha	
	ZD33 ZD34 ZD35 ZD38 ZD3	1,3240 ha	
	ZD39	0,3260 ha	
	ZC66	1,6210 ha	
	ZD55	3,0140 ha	
	ZD54	0,1580 ha	
	ZD103 ZC101 ZD37	0,3338 ha	
	ZC0061 ZC0124 ZC0125 ZD0002 ZD0151	2,5040 ha	
	ZD26	0,2070 ha	
	ZC99 ZC104 ZC256 ZC282 ZC62 ZC63 ZC64 ZC67 ZC68 ZD65 ZD30 ZD31 ZD32 ZC126 ZC127	11,0950 ha	
	ZC262 ZC267	2,9262 ha	
	ZD231	0,2557 ha	
	ZC122 ZC123	0,3230 ha	
	ZD119 ZD120	0,3300 ha	
	ZD62	1,4990 ha	
	ZC107 ZC109	0,8150 ha	
	ZD51	0,1840 ha	
	ZD53	0,2590 ha	
<b>SERCUS</b>	ZC99	0,7430 ha	
	<b>Superficie</b>	<b>78,512 ha</b>	
<b>EBBLINGHEM</b>	ZL4 ZL5 ZL6	7,0383 ha	<b>SCEA DE L'EPERVIER EBBLINGHEM</b>
<b>RENESECURE</b>	ZV11 ZV12 ZV10	2,6678 ha	
<b>LYNDE</b>	ZL1	1,7982 ha	
	<b>Superficie</b>	<b>11,5043 ha</b>	
	<b>Superficie Totale</b>	<b>90,0163 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **21/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

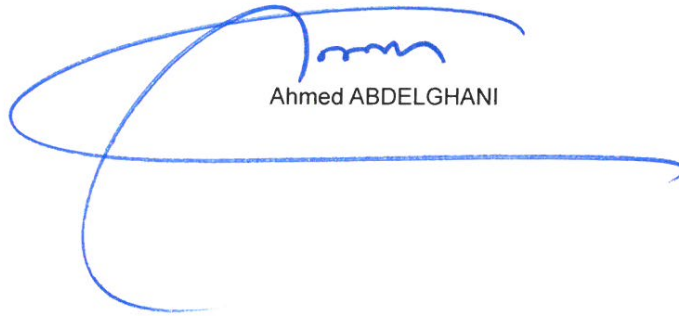
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

DRAAF

R32-2019-07-20-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
DECROOCQ Fabrice

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 10 mai 2019

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2019-59-0159

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Monsieur Fabrice DECROOCQ

5 route de Gravelines

59630 BOURBOURG

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/03/19 sous le numéro 2019-59-0159.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOURBOURG	ZH45	8,8485 ha	EARL VANBREMEERSCH HUBERT
	ZH53, ZH43	15,2383 ha	LOON-PLAGE
	ZH42	2,8440 ha	
LOON-PLAGE	ZI12, ZH23, ZH24, ZH26	9,5166 ha	
	ZI3, ZI4, ZI6, ZI11	29,6595 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>66,1069 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **20/07/19** conformément à l'article

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)



R331-6 du CRPM. (1)

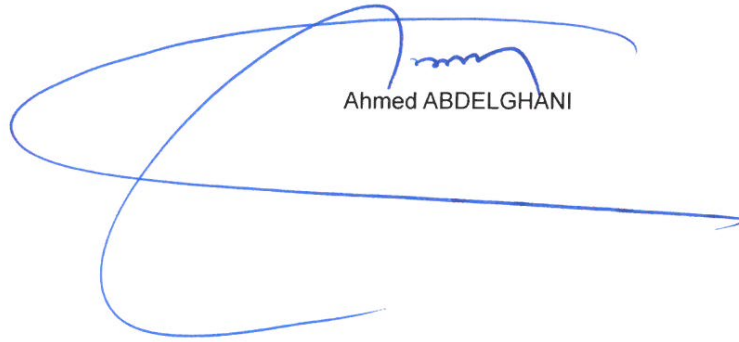
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

DRAAF

R32-2019-07-13-008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
DELSAUT Jean-Marc

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 26 avril 2019

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

**Réf : SADEEA/2019-59-0137**

**Affaire suivie par : Véronique LEMAN**

veronique.leman@nord.gouv.fr

**Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53**

**Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)**

Monsieur Jean-Marc DELSAUT

44 rue Victor Hugo

59135 WALLERS

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/03/19 sous le numéro 2019-59-0137.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>WALLERS</u>	AL0175 AL0170 AL0174	0,2790 ha	GAEC DE LA RUE BLANQUART Messieurs Jean-Pierre, Jean-Michel et Jean-René MERIAUX WALLERS
	<b>Superficie Totale</b>	<b>0,2790 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **13/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

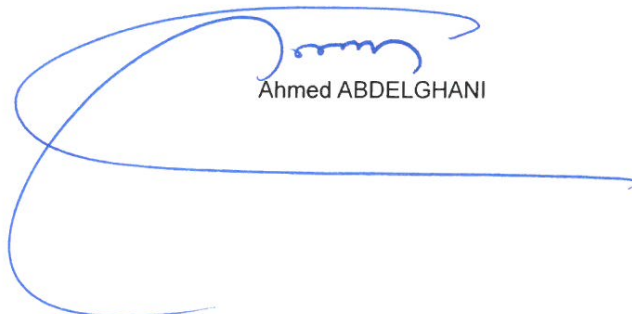
[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

DRAAF

R32-2019-07-18-008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
DUBRULLE Lionel

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 03 mai 2019

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Lionel DUBRULLE  
564 rue l'Hallobeau  
59850 NIEPPE

**Réf : SADEEA/2019-59-0145**

**Affaire suivie par : Christine KRAJKA**  
christine.krajka@nord.gouv.fr

**Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53**

**Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)**

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/03/19 sous le numéro 2019-59-0145.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NIEPPE	B294, B298, B274, B277, AS0007 (en partie)	3,4175 ha	Madame Bernadette BENAULT NIEPPE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **18/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

  
Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2019-07-21-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
EARL BERTELOOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 15 mai 2019

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
EARL BERTELOOT  
Monsieur et Madame Bertrand et Yveline  
BERTELOOT  
Monsieur Maxence BERTELOOT  
8 chemin du Moulin  
59122 LES MOËRES

**Réf :** SADEEA//2019-59-0162

**Affaire suivie par :** Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

**Tél :** 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

**Courriel :** [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 21/03/19 sous le numéro 2019-59-0162.**

Vous envisagez l'entrée de 2 associés exploitants au sein de l'EARL avec l'installation de Monsieur Maxence BERTELOOT et le passage d'associée non-exploitante à associée exploitante pour Madame Yveline BERTELOOT avec mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<b>LES MOERES</b>	A0148 A0249 A0250 A0251 A0252 A0830	12,3227 ha	EARL BERTELOOT LES MOËRES
	A223 A224 A227 A228 A229 A230 A231 A232 A233 A234 A235 A236 A240 A241 A242 A243 A244 A245 A246 A247 A248 A700 A701 A741 A743	47,8274 ha	
<b>GHYVELDE</b>	ZI0022 ZI0044 ZE0010 ZI0019 A0737 A0740 A0831	24,68 ha	
	ZI24	13,8260 ha	
	<b>Superficie Totale</b>	<b>98,6561 ha</b>	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)



Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **21/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

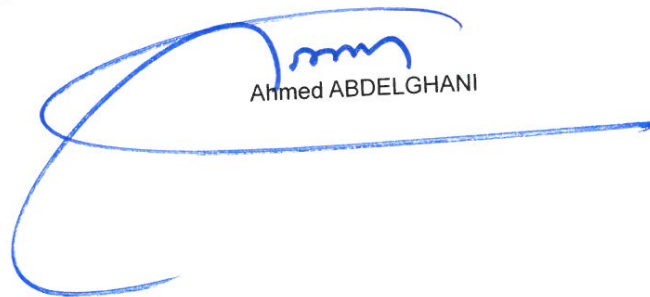
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-07-28-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
EARL BISIAU

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 20 mai 2019

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
EARL BISIAU  
Madame Marie-Paule BISIAU  
Monsieur Sébastien BISIAU  
36 rue de Landrecies  
59360 ORS

**Réf :** SADEEA/2019-59-0179

**Affaire suivie par :** Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

**Tél :** 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

**Courriel :** [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 28/03/19 sous le numéro 2019-59-0179.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>ORS</u>	B723 B726 B728 B730 B731J B731K B765 B773 B848 B946 B948	5,2672 ha	SCEA DU SAMBRETON LANDRECIES
	C394 C504 C505 C514 C515 C516 C517	7,9847 ha	
	C664	0,6190 ha	
	<b>Superficie Totale</b>	13,8709 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **28/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

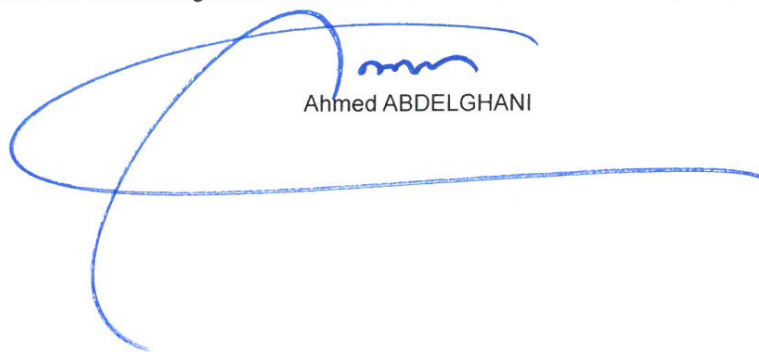
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-07-19-018

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
EARL CHOMBART DIDIER

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 10 mai 2019

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à  
EARL CHOMBART DIDIER  
Monsieur et Madame Didier et Caroline  
CHOMBART  
106 rue de l'Yser  
59126 LINSELLES

**Réf :** SADEEA//2019-59-0150

**Affaire suivie par :** Christine KRAJKA  
christine.krajka@nord.gouv.fr

**Tél :** 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

**Courriel :** [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

**Votre dossier est enregistré complet le 19/03/19 sous le numéro 2019-59-0150.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LINSELLES	AA003	0,9701 ha	Madame Chantal MARECAUX
WERVICQ-SUD	ZA0076	0,8129 ha	LINSELLES
	ZA0077	0,6377 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>2,4207 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **19/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

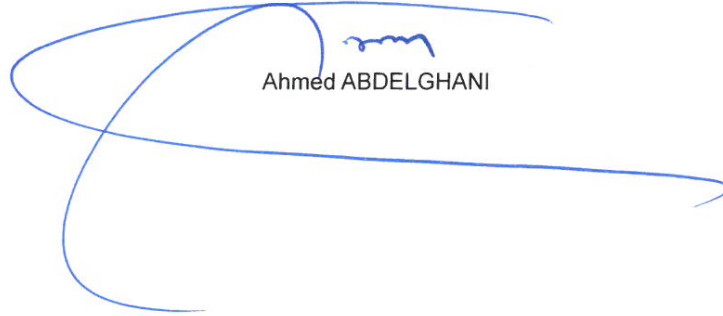
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

DRAAF

R32-2019-07-20-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
EARL DE CERFMONT





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 20 mai 2019

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
EARL DE CERFMONT  
Monsieur David DRUESNES  
1 ruelle Vendois  
59550 MAROILLES

**Réf :** SADEEA/2019-59-0175

**Affaire suivie par :** Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

**Tél :** 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

**Courriel :** [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 27/03/19 sous le numéro 2019-59-0175.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<b>MAROILLES</b>	A2288 A2289 A2292	1,9908 ha	SCEA DES HAIES MAROILLES
	A2935 A3263	2,5295 ha	
	A674 A2093 A2162 A2163 A2313 B924	8,2636 ha	
	A2877 A2012 A3385	1,0005 ha	
	A2293 A2294	1,6634 ha	
	A2258 A2259	1,5042 ha	
	A3518	2,0087 ha	
	A1325 A1326	0,5929 ha	
	A2312 B728 A2311	2,7800 ha	
	A2304	1,0508 ha	
	A2246	2,3410 ha	
	A2150	0,8124 ha	
	A137 A2260 A2261 A2301 A2303 A2308 A2616 A109 A189 A1327 A165 A176 A145 A146 A147 A164 A2734 A2737 A2286	19,0875 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

	A138	1,7060 ha	
<b>TAISNIERES EN THIERACHE</b>	A35	0,2225 ha	
	<b>Superficie Totale</b>	<b>47,5538 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **27/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

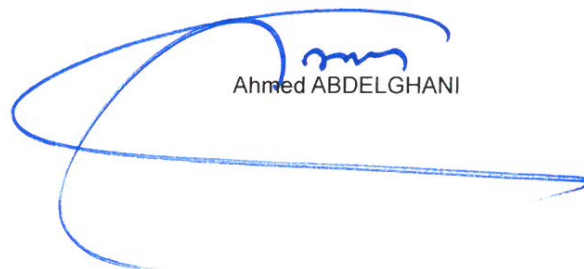
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

DRAAF

R32-2019-10-30-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
EARL DE LINCQUES

11 JUIN 2019

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DE LINCQUES  
(Madame, Monsieur Isabelle et Olivier  
DELZOIDE)  
545 rue ARMAND LEROY  
62850 LICQUES

Réf : SEA/SP/62-19296  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Marie LARUE à LICQUES.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LICQUES	E 1062	ha 34 a 54 ca	LARUE Jean-Marie
	E 1190	ha 50 a 00 ca	
	ZC 35	ha 30 a 31 ca	
	ZC 36	ha 25 a 34 ca	
	ZL 2	ha 33 a 52 ca	
	ZL 3	1 ha 53 a 77 ca	
	ZL 10	5 ha 26 a 00 ca	
	ZC 34	ha 36 a 07 ca	
	ZL 1	ha 38 a 34 ca	
	ZL 4	1 ha 64 a 12 ca	
	ZL 5	1 ha 68 a 02 ca	
	ZC 29	2 ha 36 a 26 ca	

**Superficie totale : 14 ha 96 a 29 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 29/05/2019 sous le numéro 62-19296.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **30 septembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DRAAF

R32-2019-07-19-019

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
EARL DELOBEL

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 10 mai 2019

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
EARL DELOBEL  
Messieurs Vincent et Roger DELOBEL  
32 Chemin de la Vigne  
59123 LINSELLES

**Réf :** SADEEA//2019-59-0152

**Affaire suivie par :** Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

**Tél :** 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

**Courriel :** [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/03/19 sous le numéro 2019-59-0152.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LINSELLES	ZB0043	0,1839 ha	Madame Chantal MARECAUX LINSELLES

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **19/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-08-01-017

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
EARL DESCAMPS JLS





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 29 mai 2019

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
EARL DESCHAMPS JLS  
Monsieur Stéphane DESCHAMPS  
6 rue Saint Joseph  
62147 GRAINCOURT LES HAVRINCOURT

**Réf : SADEEA//2019-59-0184**

**Affaire suivie par :** Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

**Tél :** 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

**Courriel :** [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/04/19 sous le numéro 2019-59-0184.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>ANNEUX</u>	ZE0081J ZE0081K	4,7320 ha	Madame Marie-José DEVAUX-HERLIN RIBECOURT LA TOUR
	<b>Superficie Totale</b>	<b>4,7320 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **01/08/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

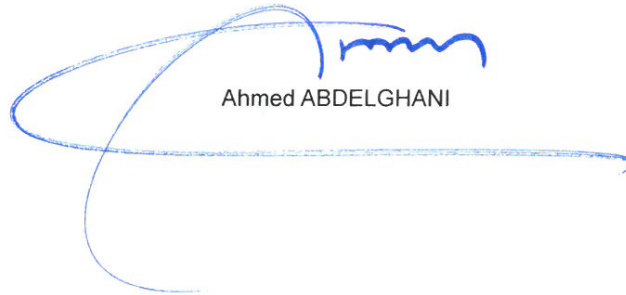
[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

**DRAAF**

**R32-2019-07-18-007**

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
EARL DIERS VERNAELDE**

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 03 mai 2019

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
EARL DIERS VERNAELDE  
Monsieur et Madame Christophe et Cécile DIERS  
Chemin du Cruputte Houck  
59380 ARMOUETS CAPPEL

**Réf :** SADEEA//2019-59-0147

**Affaire suivie par :** Christine KRAJKA  
christine.krajka@nord.gouv.fr

**Tél :** 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

**Courriel :** [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/03/19 sous le numéro 2019-59-0147.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SPYCKER	A0191, A0192	3,9544 ha	Monsieur Michel ADRIANSEN
			LE TINAL D'ABRENS (11)

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **18/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

  
Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2019-07-25-008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
EARL DU CHAPITRE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 16 mai 2019

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
EARL DU CHAPITRE  
Monsieur Fabien VANNIEUWENHUYSE  
2 polinckhove straete  
59380 CROCHTE

Réf : SADEEA//2019-59-0171

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/03/19 sous le numéro 2019-59-0171.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>WORMHOUT</u>	ZE72	0,9550 ha	EARL CARTON MICKAEL WORMHOUT
	ZE71	0,9550 ha	
	ZE33 ZE34	2,2860 ha	
	<b>Superficie Totale</b>	<b>4,1960 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **25/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

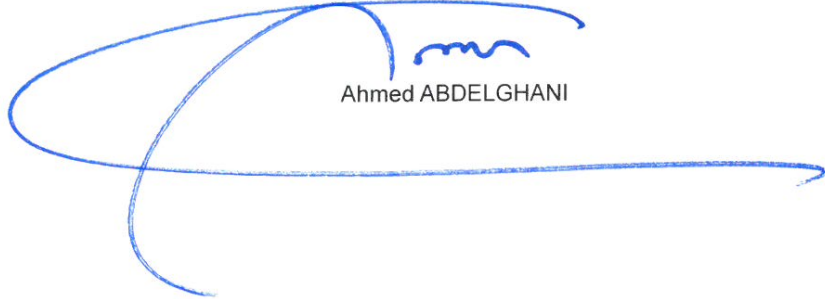
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

**DRAAF**

**R32-2019-07-18-009**

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
GAEC LES BIQUETTES D'EVA**





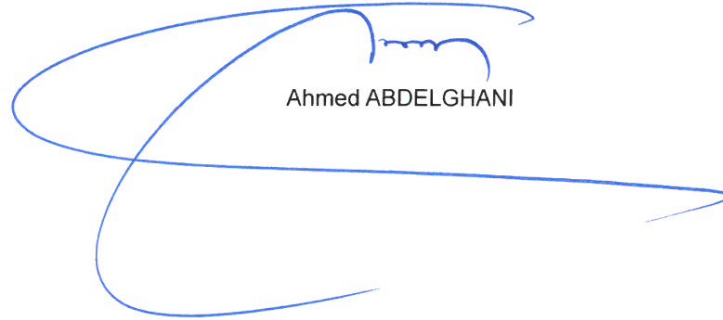
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

DRAAF

R32-2019-07-30-027

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
LEFEBVRE Vianney

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 20 mai 2019

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

**Réf : SADEEA//2019-59-0140**

**Affaire suivie par : Véronique LEMAN**

veronique.leman@nord.gouv.fr

**Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53**

**Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)**

Monsieur Vianney LEFEBVRE

13 rue François Mitterrand

59252 MARQUETTE EN OSTREVENT

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/03/19 sous le numéro 2019-59-0140.**

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<b>FRESSAIN</b>	ZD2 ZD3 ZD4 ZD6 ZD7 ZD8 ZD9 ZD14 ZD15 ZD16 ZD17 ZD18 ZD19 ZD157 ZD158	6,6320 ha	Propriété de : Monsieur et Madame Thomas TISSOT FRESSAIN
	<b>Superficie Totale</b>	<b>6,6320 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **30/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission

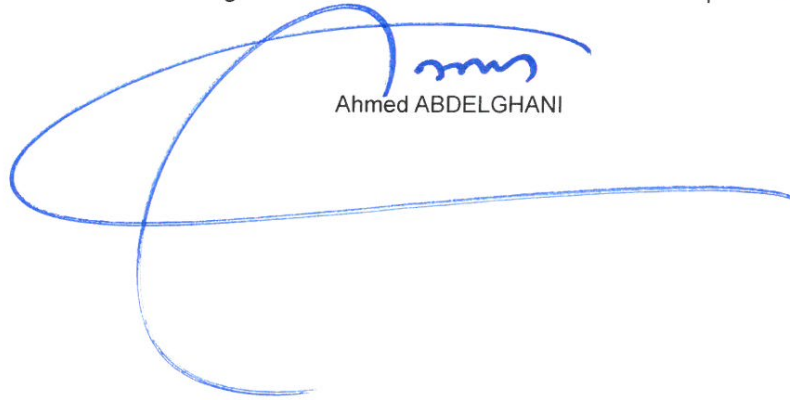
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-08-02-045

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
PLANCHON Xavier



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 29 mai 2019

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

**Réf : SADEEA//2019-59-0124**

**Affaire suivie par :** Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

**Tél :** 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

**Courriel :** [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Monsieur Xavier PLANCHON  
25 rue d'en Haut  
59554 BANTIGNY

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/04/19 sous le numéro 2019-59-0124.**

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<b><u>PAILLENCOURT</u></b>	B152 B159 B962 B160 B960 B961	0,5362 ha	Monsieur Henri VALIN WASNES AU BAC
	ZD5 ZD251	0,4335 ha	
<b><u>BANTIGNY</u></b>	ZB11 ZB12 ZB13 U403 U406	4,0230 ha	
	<b>Superficie Totale</b>	<b>4,9927 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **02/08/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

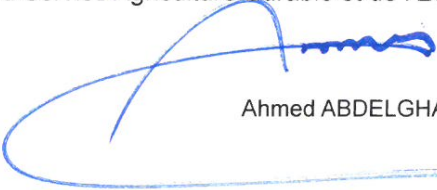
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)



DRAAF

R32-2019-09-29-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
SCEA DECROIX

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 11 JUIN 2019

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA DECROIX  
(Madame, Messieurs Martine, Jean-Michel et  
Maxime DECROIX)  
21 Le Loquin  
62560 THIEMBRONNE

Réf : SEA/SP/62-19291  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Christine COUBRICHE de WAVRANS SUR L'AA.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WISMES	D 93 D 149 D 135 D169	ha 41 a 00 ca 1 ha 00 a 10 ca ha 48 a 00 ca ha 35 a 00 ca	COUBRICHE Christine

**Superficie totale : 2 ha 24 a 10 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 28/05/2019 sous le numéro 62-19291.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **29 septembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DRAAF

R32-2019-09-14-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
SCEA DU MONT DE GOURNAY



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **22 MAI 2019**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

**SCEA DU MONT DE GOURNAY  
(Madame, Monsieur Florence et Jean-Luc  
MAEYAERT)  
17 rue Principale  
62560 VERCHOCQ**

**Réf : SEA/SP/62-19201**  
**Affaire suivie par : Ségolène PODVIN**  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
**Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90**

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Cécile DEWAILLY de VERCHOCQ.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VERCHOCQ	ZH 23 ZH 24 ZH 25 ZH 26 ZH 29	ha 43 a 97 ca ha 40 a 87 ca ha 17 a 93 ca ha 56 a 10 ca 1 ha 44 a 10 ca	DEWAILLY Cécile

**Superficie totale : 3 ha 02 a 97 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 13/05/2019 sous le numéro 62-19201.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **14 septembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DRAAF

R32-2019-09-16-037

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
SCEA HAMY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

04 JUIN 2019

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

**SCEA HAMY**  
(Messieurs Didier HAMY, Philippe et Frédéric  
HENNEBERT)  
86 route de Peuplingues  
62179 ESCALLES

**Réf : SEA/SP/62-19269**  
**Affaire suivie par : Ségolène PODVIN**  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la transformation de l'EARL HAMY (Monsieur Didier HAMY) en SCEA HAMY ;
- l'entrée au sein de la SCEA HAMY de l'EARL HENNEBERT (Messieurs Philippe et Frédéric HENNEBERT) par la reprise d'une superficie supplémentaire de 112 ha 73 a 34 ca.

La SCEA HAMY ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ESCALLES	A0008 J	ha . 61 a. 75 ca.	EARL HAMY
	A0008 K	ha . 61 a. 75 ca.	
	A0041	1 ha . 75 a. 42 ca.	
	A0063	1 ha . 12 a. 70 ca.	
	A0068	1 ha . 28 a. 60 ca.	
	A0170 J	6 ha . 55 a. 40 ca.	
	A0170 K	6 ha . 55 a. 40 ca.	
	A0176	1 ha . 20 a. 20 ca.	
	A0187 J	ha . 56 a. 25 ca.	
	A0187 K	ha . 56 a. 25 ca.	
	A0300	ha . 57 a. 60 ca.	
	A0307	1 ha . 38 a. 50 ca.	
	A0308 J	1 ha . 94 a. 10 ca.	
	A0308 K	3 ha . 88 a. 20 ca.	
	A0329 J	ha . 75 a. 70 ca.	
	A0329 K	ha . 75 a. 70 ca.	
	A0343	ha . 38 a. 40 ca.	
	A0344 K	ha . 57 a. 66 ca.	
	A0345 J	ha . 37 a. 50 ca.	
	A0345 K	ha . 75 a. 00 ca.	
	A0661	1 ha . 33 a. 75 ca.	
	A0667	ha . 83 a. 82 ca.	
	A0688 J	ha . 86 a. 08 ca.	
	A0688 K	1 ha . 77 a. 54 ca.	
	B0106	1 ha . 01 a. 10 ca.	
	B0108	ha . 25 a. 55 ca.	
	B0173	1 ha . 31 a. 90 ca.	
	B0185	ha . 19 a. 00 ca.	
	B206	ha . 17 a. 10 ca.	
	B230	ha . 28 a. 45 ca.	
B0239	5 ha . 49 a. 67 ca.		
B0239	2 ha . 74 a. 84 ca.		



Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ESCALLES	B0239	2 ha . 74 a. 84 ca.	EARL HAMY
	B0261	ha . 22 a. 26 ca.	
	B0281	2 ha . 71 a. 55 ca.	
	B0281	2 ha . 71 a. 55 ca.	
	B0375	ha . 28 a. 04 ca.	
	B0412 J	5 ha . 84 a. 30 ca.	
	B0412 K	5 ha . 84 a. 30 ca.	
	A0171 J	7 ha . 06 a. 45 ca.	
	A0171 K	7 ha . 06 a. 45 ca.	
	A0172	1 ha . 24 a. 60 ca.	
	A0181 J	1 ha . 00 a. 70 ca.	
	A0181 K	1 ha . 00 a. 70 ca.	
	A0227	1 ha . 03 a. 60 ca.	
	A0481	ha . 4 a. 19 ca.	
	A0185 J	1 ha . 56 a. 30 ca.	
	A0185 K	1 ha . 56 a. 30 ca.	
	A0644	1 ha . 16 a. 41 ca.	
	A0646 J	1 ha . 94 a. 77 ca.	
	A0646 K	1 ha . 94 a. 77 ca.	
	B0157	4 ha . 28 a. 00 ca.	
B0399 J	ha . 34 a. 75 ca.		
B0399 K	1 ha . 06 a. 27 ca.		
B0411 J	1 ha . 43 a. 09 ca.		
B0411 K	4 ha . 32 a. 09 ca.		
HERVELINGHEM	A0052	3 ha . 90 a. 28 ca.	
	A0309	1 ha . 85 a. 90 ca.	

**Superficie totale :** 112 ha . 73 a. 34 ca.

**Votre dossier est enregistré complet le 15/05/19 sous le numéro 62-19269.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **16 septembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRAAF

R32-2019-08-08-018

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
SCEA LE PRE VERT

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 10 avril 2019

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
SCEA LE PRE VERT  
Monsieur et Madame David et Marie-Agnès  
HERBIN  
103 Lieu Dit Gare  
59188 SAINT AUBERT

**Réf : SADEEA/2019-59-0043**

**Affaire suivie par : Christine KRAJKA**  
christine.krajka@nord.gouv.fr

**Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53**

**Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)**

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/04/19 sous le numéro 2019-59-0043.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT AUBERT	ZK146	0,4921 ha	Madame Joëlle DIENNE
	ZC33	1,5240 ha	SAINT AUBERT
	<b>Superficie totale</b>	<b>2,0161 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **08/08/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

**DRAAF**

**R32-2019-09-16-038**

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
SCEA LES DEUX VILLAGES**

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 04 JUIN 2019

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA LES DEUX VILLAGES  
(Monsieur Nicolas BEGHIN)  
16 rue Pierre Malvoisin  
62410 HULLUCH

Réf : SEA/SP/62-19271  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation des exploitations de Messieurs Bruno HOUILLIEZ de HULLUCH, Jean-Michel BURIETZ de GIVENCHY EN GOHELLE et Jérémy PACKET de LOOS EN GOHELLE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BENIFONTAINE	ZB 06	ha 6 a 33 ca	HOULLIEZ Bruno
	ZB 07	ha 25 a 34 ca	
	ZB 05	2 ha 90 a 66 ca	
DOUVRIN	ZA 01	1 ha 34 a 04 ca	
	ZA 02	ha 86 a 20 ca	
HAISNES	ZB 02	1 ha 44 a 87 ca	
	ZB 04	2 ha 10 a 12 ca	
	ZC 38	1 ha 79 a 82 ca	
	ZA 01	1 ha 87 a 30 ca	
	ZB 15	2 ha 01 a 98 ca	
HULLUCH	ZB 46	ha 81 a 71 ca	BURIETZ Jean-Michel
	ZB 47	ha 13 a 04 ca	
	AA 39	ha 29 a 56 ca	
	ZC 13	ha 56 a 53 ca	PACKET Jérémy HOULLIEZ Bruno
	AA 11	ha 9 a 83 ca	
	ZA 22	ha 52 a 44 ca	
	ZC 18	ha 76 a 92 ca	
	ZC 19	ha 61 a 03 ca	
	AA 07	ha 70 a 17 ca	
	AA 13	ha 27 a 77 ca	
	AB 14	1 ha 47 a 77 ca	
	AK 242	ha 18 a 73 ca	
	ZA 19	1 ha 57 a 87 ca	
ZA 20	ha 19 a 56 ca		
ZA 130	ha 6 a 69 ca		
ZA 132	ha 6 a 26 ca		
ZB 09	ha 36 a 67 ca	HOULLIEZ Bruno	
ZB 14	ha 52 a 69 ca		
AK 247	ha 11 a 97 ca		
LOOS EN GOHELLE	Y 104	ha 60 a 34 ca	

Superficie totale : 24 ha 64 a 21 ca

**Votre dossier est enregistré complet le 15/05/2019 sous le numéro 62-19271.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **16 septembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRAAF

R32-2019-09-28-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
SUDANS Pascal



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 11 JUIN 2019

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Pascal SOUDANS  
2 Hameau le Plouy  
62380 WAVRANS SUR L'AA

Réf : SEA/SP/62-19256  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Christine COUBRICHE de WAVRANS SUR L'AA.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
OUVE WIRQUIN	A 100	1 ha 68 a 40 ca	COUBRICHE Christine
	ZD 26	ha 8 a 00 ca	
WAVRANS SUR L'AA	ZH 97	1 ha 25 a 60 ca	
	ZH 94	ha 69 a 06 ca	
	ZH 98	1 ha 22 a 31 ca	
	ZH 95	ha 22 a 35 ca	
	ZH 96	ha 45 a 93 ca	
	ZH 93	ha 80 a 41 ca	

**Superficie totale : 6 ha 42 a 06 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 27/05/2019 sous le numéro 62-19256.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **28 septembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.



Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DRAAF

R32-2019-09-21-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
TOMIS Vincent

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-19279  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 04 JUIN 2019

Monsieur Vincent TOMIS  
461 rue Jules Ferry  
59169 GOEULZIN

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Michel WICQUART de GOUY SOUS BELLONNE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GOUY-SOUS-BELLONNE	ZI 20	1 ha 55 a 60 ca	WICQUART Michel

**Superficie totale : 1 ha 55 a 60 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 20/05/2019 sous le numéro 62-19279.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **21 septembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DRAAF

R32-2019-08-01-018

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
VERBEKE Nicolas



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 03 juin 2019

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

**Réf : SADEEA//2019-59-0188**

**Affaire suivie par :Christine KRAJKA**

christine.krajka@nord.gouv.fr

**Tél :03.28.03.84.74 - Fax :03.28.03.83.53**

**Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr**

Monsieur Nicolas VERBEKE  
4 route de Bergues  
59143 NIEURLET

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/04/19 sous le numéro 2019-59-0188.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LEDERZEELE	ZI56, ZI57, ZA34, ZA4, ZB79, ZA3, ZA31	11,8453 ha	Monsieur Jacques DEGRAEVE LEDERZEELE
	ZB28	1,2620 ha	
	ZB86	1,6318 ha	
	ZA2, ZA51, ZB12, ZB31	8,4178 ha	
	ZB27	1,7674 ha	
	ZB78, ZA35, ZA36, ZB13, ZB15, ZB77	12,7121 ha	
	ZB76	2,5871 ha	
NIEURLET	A131	1,8170 ha	
	B311, B512	0,7057 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>42,7462 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **01/08/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

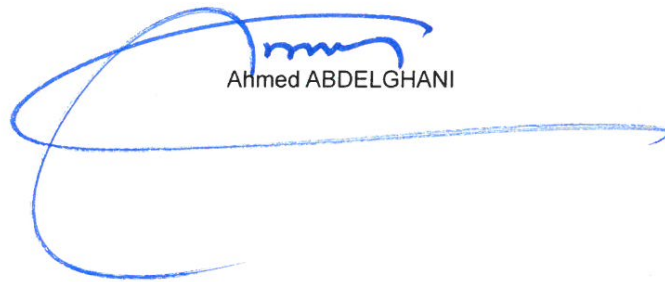
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

DRAAF

R32-2019-07-21-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
VERBEKE Nicolas



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 14 mai 2019

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

**Réf : SADEEA//2019-59-0166**

**Affaire suivie par : Véronique LEMAN**

veronique.leman@nord.gouv.fr

**Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53**

**Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)**

Monsieur Nicolas VERBEKE

4 route de Bergues

59143 NIEURLET

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/03/19 sous le numéro 2019-59-0166.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>NIEURLET</u>	A132	0,82 ha	Monsieur Bernard DERAM SAINT MOMELIN
	<b>Superficie Totale</b>	<b>0,82 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **21/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

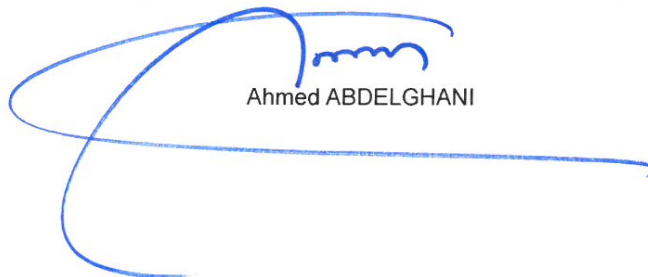
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-08-04-007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
VERHAEGHE Antoine

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 05 avril 2019

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

**Réf : SADEEA/2018-59-0113**

**Affaire suivie par : Christine KRAJKA**  
christine.krajka@nord.gouv.fr

**Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53**

**Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr**

Monsieur Antoine VERHAEGHE  
116 rue des poilus  
59192 BEUVRAGES

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/04/19 sous le numéro 2018-59-0113.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ODOMEZ	U154, U172, U173, U1124, U1126, U1427, U1476	7,8970 ha	Madame Véronique DUBOIS NIVELLE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **04/08/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

  
Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2019-07-22-034

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
VILETTE Thibault

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 16 mai 2019

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

à

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Monsieur Thibault VILETTE  
30 rue du Tordoir  
59213 BERMERAIN

**Réf : SADEEA//2019-59-0169**

**Affaire suivie par :** Véronique LEMAN  
veronique.leman@nord.gouv.fr

**Tél :** 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

**Courriel :** [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/03/19 sous le numéro 2019-59-0169.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<b>CAPELLE</b>	ZA0006 ZA0007 ZA0008 ZA0009 ZA0010	3,3870 ha	Monsieur Claude PIERCHON BEAUDIGNIES
	ZA0005	2,2790 ha	
<b>ESCARMAIN</b>	ZC0045 ZC0046 ZC0047 ZC0048	1,9750 ha	
	ZC0043 ZC0049	0,2210 ha	
<b>BERMERAIN</b>	ZC0004	0,1000 ha	
	<b>Superficie Totale</b>	<b>7,9620 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **22/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

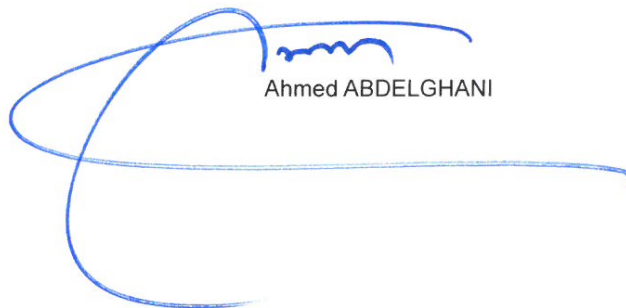
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*